

**CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE NATIONAL
DES MEDECINS**

PV de la réunion du 19 Septembre 2015

Le conseil national de l'Ordre National des Médecins s'est réuni, le samedi 19 septembre 2015 pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour ci-joint :

A l'ouverture de la séance, et après la bienvenue souhaitée par le Président du Conseil aux membres présents, la Fatiha a été lue pour le repos de l'âme du regretté, le Docteur Mohamed NACIRI BENNANI, ex Secrétaire Général du SNMSL, décédé le 02/08/2015, pour l'enterrement duquel ont été présents le Président, le Secrétaire Général et d'autres Membres du Conseil National de l'Ordre. En suite sont intervenus des Membres du Conseil pour prononcer des paroles en hommage au feu Dr NACIRI BENNANI, en évoquant les qualités du défunt, en tant que défenseur de l'intérêt Général et

de la profession médicale, en particulier, tout en mettant l'accent sur le fait qu'il a milité en faveur de la mise en place d'une couverture médicale de base en faveur des médecins. En hommage à son militantisme déclaré pour défendre les intérêts de la profession et des médecins, le Conseil National a décidé de prénommer, en son nom, la salle de réunion dudit Conseil, située au 3^{ème} étage.

Après avoir dévoilé la pancarte contenant le nom du défunt apposée à l'entrée de la salle, et posé à côté, les Membres du Conseil ont entamé l'examen du projet du Règlement intérieur, et suite à un désaccord au sujet de l'utilisation de l'appellation du bureau du Conseil, et sur proposition du Président et de certains membres, le Conseil National a décidé de différer l'étude du projet du règlement intérieur, de l'envoyer pour avis aux CROM, et de le discuter lors de la prochaine réunion du Conseil National, dont la date a été fixée pour le 07/10/2015, avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Au par avant, le Secrétaire Général du Conseil a porté à la connaissance des Membres présents que ledit projet a été, après sa rédaction, envoyé pour avis aux Conseils Régionaux de

l'Ordre, le 14/04/2015, et leurs amendements et observations ont été pris en considération. En juin 2015 des sous commissions ont été constituées dans le but de se pencher, chacune dans son domaine, sur l'étude du projet et sa finalisation, et ce n'est qu'il ya trois jours qu'il a été fini.

Il a été ensuite, décidé de commencer par l'examen du projet de loi relative au Service National.

Dans ce cadre, les membres du Conseil se sont interrogés sur la finalité de ce projet. S'agit-il d'une amélioration de la santé ou d'un danger pour la profession, l'avis de l'Ordre doit être en conformité avec les missions qui lui sont dévolues par la loi, et tenir compte des enjeux politiques. Donc pas de précipitations, il faut, d'abord, étudier le projet, et connaitre ses objectifs pour pouvoir émettre un avis approprié.

Le projet doit être examiné avec objectivité, et s'il le faut on propose des amendements, en tenant compte des intérêts de la profession. Il faut être au service du Médecin et du patient, écrire au Ministère, constituer une commission et consulter si le besoin l'exige le CESE.

L'engagement moral exige des représentants de la profession l'examen des projets de loi qui leur sont soumis, pour avis, par les différents Départements Ministériels, et de répondre, en conséquence, par l'émission de leurs avis.

Dans le cas du projet actuel concernant le service national, la création d'une commission est vivement, recommandée par l'ensemble des membres, et il est, également recommandé d'écrire au Ministère de la Santé, pour demander plus de temps pour préparer une réponse, dans ce cadre un délai de deux mois a été recommandé. La Commission à constituer sera composée des Docteurs ISMAILI, BRAHIMI, BOUBEKRI, WADAA, BENAICH, SMAAL, AKRAMI, MORTAJI.

Vu les conséquences que peut avoir l'adoption de ce projet sur la rentrée universitaire en cours, il est urgent de proposer ce qui peut éviter tout dérapage éventuel, selon des informations qui circulent, les Médecins Résidants, et les Etudiants en Médecine prévoient, dans le cas ou ce projet serait adopté, d'entrer en grève pour une durée illimitée.

Certains Membres proposent au Conseil de demander au Ministre de la Santé de surseoir à la présentation, pour adoption, du projet en question.

En conclusion, il a été décidé d'examiner le projet, de demander une audience au Ministre, et prévoir une réunion de la commission. Une lettre a été rédigée, séance tenante, et sera adressée, dès lundi 21/09/2015 au Ministre.

La commission qui se réunira le 27/09/2015, et à laquelle le Conseil national a délégué le pouvoir de prendre la décision appropriée à la situation, a été chargée de centraliser les différentes propositions, par internet, et d'en faire une synthèse.

Par la suite, le Président du Conseil a procédé à une présentation par power point, des différents points, tout en expliquant, à chaque fois qu'il est nécessaire, le contenu desdits points inscrits dans cette présentation tels que le port des diplômes, le certificat médical..... Il a rappelé, en ce qui concerne le port des diplômes, le contenu des pancartes et des ordonnances des Médecins, en relation avec la réglementation en vigueur, et du code de déontologie médicale, et les médecins doivent se conformer aux dispositions de cette réglementation.

Pour le certificat médical, il a été décidé de rassembler, par la Commission instituée à cet effet, de toutes les données concernant ce document. La Commission est composée des Docteurs :

- El Houssain MAAOUNI
- Mostafa BRAHIMI
- Mohammadin BOUBKRI
- Ahmed EL ALAMI
- Hicham BENAICH
- Asma SAIB
- Mostafa DETSOULI
- Mohammed BENAJIBA
- Moulay Hachem MORTAJI

La loi 131/13, prévoit l'inspection des cabinets qui sera assurée conjointement, par des représentants de l'Administration et deux représentants du CROM concerné.

Au niveau du volet disciplinaire, la loi précitée prévoit que tout manquement du directeur médical d'une clinique, aux obligations qui lui sont imparties, donne lieu à des poursuites disciplinaires, et toute sanction disciplinaire définitive

d'interdiction d'exercice supérieure à 6 mois entraîne la déchéance de son droit de diriger toute clinique.

En ce qui concerne la destination de la convention d'investissement octroyée à l'Ordre, par le Ministère de l'économie et des Finances, le Président du Conseil a évoqué, la question de l'équipement en locaux sièges, des nouveaux Conseils Régionaux créés dans le cadre de la loi 08-12, relative à l'Ordre des Médecins. Par la même occasion, la situation du terrain, abritant le siège du Conseil National, a été présentée au Membres présents.

S'agissant des conventions /ANAM concernant les Cliniques privées, les Médecins Spécialistes, et les Médecins Généralistes, il est question de présenter un planning de réunions.

Pour la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil National a fixé la date du 31/10/2015, et l'organisation du séjour des Membres des Conseils Régionaux qui assisteront à la réunion de l'Assemblée Générale sera assurée par le Conseil National.

Le Docteur BRAHIMI, à qui il a été confié par le Conseil la mission d'établir la carte professionnelle et le caducée, a fait une présentation à ce sujet, au cours de laquelle une conception d'un modèle de ces deux documents a été présentée et expliquée aux membres présents.

Après des discussions, et des remarques sur le contenu de la carte professionnelle allant dans le sens d'une simplification de ce contenu, ces documents ont été adoptés.

En suite le Pr Nadia ISMAILI a procédé à une présentation sur le site web du CNOM, au cours de laquelle elle a fourni des explications sur la conception et le contenu de ce site, nouvellement confectionné, par un Ingénieur informaticien. Après des observations de fond et de forme faites, à ce sujet, par certains membres présents, il a été décidé d'achever ce travail, en tenant compte de ces remarques, en vue de mettre l'utilisation de ce site au service du corps médical.

ORDRE DU JOUR

1- Hommage au regretté Docteur BENNANI

2- Restitution des résultats des Commissions :

- ▶ Règlement Intérieur (Mouture finale pour validation)
- ▶ Commission des conventions :
 Planning des réunions avec les centrales syndicales et associations en vue de la réunion avec l'ANAM (dates à arrêter).

3- Nouveautés :

- Nouveautés Loi n°131-13 (Port du diplôme).
- Chantier du certificat médical : commission
- Plaques (Rappel) et CAT (article 120 de la loi n°131-13).
- Inspection des cabinets.
- Discipline : (Cas particulier : Directeur des cliniques - Rappel) (article 82 de la loi n°131-13).
- Cotisations : à préparer propositions pour l'Assemblée Générale.
- Site web et moyens de communication.
- Carte professionnelle + Caducées.
- Subvention exceptionnelle et critères d'éligibilité.

4- AMI : Courrier à la Primature.

5- Assemblée Générale :

- Ordre du jour.
- Date prévue : **31 Octobre 2015** (à valider par le Conseil National)

6- • Activation des Commissions Mixtes :

- HACA
- Ministère de l'Emploi
- Autres
- **Exercice Illégal** : (Certaines Cliniques)

Courrier au Ministre de la Santé et au SGG.

7- Divers :